

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

VISANT À PROTÉGER L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE ET LES PERSONNELS QUI Y
TRAVAILLENT - (N° 1988)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par

Mme Hadizadeh, M. Belhaddad, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Herouin-Léautey,
Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 3 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 3 *ter* qui prévoit l'aggravation des peines pour violences et harcèlement envers le personnel scolaire.

L'aggravation des peines fait partie de ces vieilles recettes réactionnaires qui ont maintes fois fait la preuve de leur inefficacité... Nous doutons que toujours punir plus parvienne à faire reculer la délinquance.

Nous regrettons que les seules réponses de la droite et de l'extrême droite soient toujours la punition avant même de se pencher sur la prévention.